



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## Conseil constitutionnel

Question écrite n° 11822

### Texte de la question

Mme Isabelle Le Callennec attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur la proposition n° 32 du rapport de la Commission de rénovation et de déontologie de la vie publique. Cette proposition prévoit de supprimer la catégorie des membres de droit du Conseil constitutionnel et interdire l'exercice de toute activité de conseil à ses membres. Elle propose donc de supprimer la catégorie des membres de droit du Conseil constitutionnel, notamment celle des anciens Présidents de la République. Elle demande comment le Gouvernement entend-il répondre à cette proposition.

### Texte de la réponse

La fin du statut de membre de droit du Conseil constitutionnel des anciens présidents de la République prévu par l'article 56 de la Constitution, qui constitue la proposition n° 32 du rapport de la Commission de rénovation et de déontologie de la vie publique présidée par M. Lionel Jospin, ancien premier ministre, fait également partie de l'engagement n° 47 pris par M. François Hollande lors de l'élection présidentielle, qui prévoyait notamment que « les anciens présidents de la République ne siégeront plus au Conseil constitutionnel ». Le président de la République a réitéré cet engagement lors de ses vœux au Conseil constitutionnel exprimés le 7 janvier 2013.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Isabelle Le Callennec](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (5<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 11822

**Rubrique :** État

**Ministère interrogé :** Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

**Ministère attributaire :** Justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [27 novembre 2012](#), page 6935

**Réponse publiée au JO le :** [19 novembre 2013](#), page 12125